

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 11 juillet 2023

CP20230711_37
id. 1875

Le 11 juillet 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :
M. ALBUGUES, Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BÉSIERS, M. CROS, M. DESCAZEAX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :
M. BEQ (pouvoir à M. BELLOC), M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), Mme NÈGRE (pouvoir à M. GONZALEZ).

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

AVENANT N°1 À LA CONTRACTUALISATION N°2 ENTRE LA COMMUNE DE BEAUMONT-DE-LOMAGNE ET LE DÉPARTEMENT

L'Assemblée départementale a adopté le principe de la contractualisation des subventions du Département en faveur des communes (délibérations des 19 décembre 1988, 15 juin 1989, 29 janvier 2001 et 16 mars 2016).

Dans ce cadre, les investissements communaux sont déclinés dans un contrat d'équipement d'une durée de 3 à 5 ans, révisable par avenant et dont le principal effet

repose sur les modalités spécifiques de versement de la subvention globalisée départementale, dérogatoires du régime général.

Par ailleurs, par délibération du 27 octobre 2021, dans le cadre du plan de relance, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes, notamment en ce qui concerne les modalités de la contractualisation des subventions d'équipement.

Ainsi, afin d'accompagner les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dans leurs efforts d'investissement pour un développement harmonieux du territoire, il a été décidé d'instituer dans ce dispositif, des critères de bonification des taux d'intervention et d'étendre les contractualisations aux communautés de communes qui portent des investissements structurants.

Pour la bonification des taux d'aides, deux types de communes ont été identifiées sur le département : celles considérées comme « centre de bassin de vie » au nombre de 14, et les autres communes ne relevant pas du classement. Pour chacune de ces catégories, les taux d'aides sont bonifiés de manière distincte.

La demande d'avenant déposée par la Commune de Beaumont-de-Lomagne, objet de la présente délibération et portant sur le contrat initial conclu en 2022, est proposée dans ce cadre.

I – rappel du contrat d'équipement n°2 approuvé en 2022

La Commune de Beaumont-de-Lomagne bénéficie d'un contrat d'équipement approuvé par la commission permanente le 1^{er} décembre 2022 pour la réalisation d'un programme d'investissements estimé à 4 504 747,26 € HT et composé des opérations suivantes :

- travaux de structure du bâtiment abritant le pôle touristique et culturel.....	120 718,35 €
- transformation d'un entrepôt en locaux destinés aux services techniques.....	1 089 588,00 €
- aménagement d'une école de danse.....	487 731,00 €
- rénovation énergétique de l'hôtel du Bosc	804 849,62 €
- rénovation et extension de l'école de musique.....	263 357,55 €
- rénovation énergétique de la salle des fêtes.....	391 614,00 €
- rénovation énergétique d'un bâtiment associatif.....	60 591,00 €
- création d'un parking avenue Albert Soubiès.....	156 240,00 €
- création d'espaces de stockage pour les services techniques.....	189 588,00 €

- installation de la vidéoprotection.....	250 000,00 €
- programme de numérotation des habitations.....	11 187,08 €
- réhabilitation du quartier de l'Esplanade.....	464 571,00 €
- rénovation énergétique de l'école du groupe scolaire Fermat....	141 181,67 €
- création d'un parcours sportif et de santé.....	34 058,00 €
- création d'un city park à la base de loisirs.....	39 471,99 €

COUT TOTAL HT : 4 504 747,26 €

En application des règles de contractualisation, une subvention globale de 865 190 € soit un taux moyen de subvention de 19,21 %, a été allouée à la Commune de Beaumont-de-Lomagne se répartissant comme suit :

- travaux de structure du bâtiment abritant le pôle touristique et culturel.....	24 143 €
- transformation d'un entrepôt en locaux destinés aux services techniques.....	208 000 €
- aménagement d'une école de danse.....	97 546 €
- rénovation énergétique de l'hôtel du Bosc	160 969 €
- rénovation et extension de l'école de musique.....	52 671 €
- rénovation énergétique de la salle des fêtes.....	78 322 €
- rénovation énergétique d'un bâtiment associatif.....	12 118 €
- création d'un parking avenue Albert Soubiès.....	31 248 €
- création d'espaces de stockage pour les services techniques.....	37 917 €
- installation de la vidéoprotection.....	49 413 €
- programme de numérotation des habitations.....	2 237 €
- réhabilitation du quartier de l'Esplanade.....	58 339 €
- rénovation énergétique de l'école du groupe scolaire Fermat.....	28 236 €
- création d'un parcours sportif et de santé.....	10 217 €
- création d'un city park à la base de loisirs.....	13 814 €

SUBVENTION GLOBALE : 865 190 €

À ce jour, le premier tiers a été versé à la Commune pour un montant de 288 397 €. Il restera à verser un second tiers de 288 396 € et un troisième tiers et solde de 288 397 € après vérification des travaux réalisés.

II – demande d'avenant 2023

La Commune de Beaumont-de-Lomagne sollicite auprès du Département un avenant n°1 au contrat d'équipement n°2 en cours, qui modifie le contenu de ce dernier comme suit :

Contrat initial :

- travaux de structure du bâtiment abritant le pôle touristique et culturel.....	120 718,35 €
- transformation d'un entrepôt en locaux destinés aux services techniques.....	1 089 588,00 €
- aménagement d'une école de danse.....	487 731,00 €
- rénovation énergétique de l'hôtel du Bosc	804 849,62 €
- rénovation et extension de l'école de musique.....	263 357,55 €
- rénovation énergétique de la salle des fêtes.....	391 614,00 €
- rénovation énergétique d'un bâtiment associatif.....	60 591,00 €
- création d'un parking avenue Albert Soubiès.....	156 240,00 €
- création d'espaces de stockage pour les services techniques.....	189 588,00 €
- installation de la vidéoprotection.....	250 000,00 €
- programme de numérotation des habitations.....	11 187,08 €
- réhabilitation du quartier de l'Esplanade.....	464 571,00 €
- rénovation énergétique de l'école du groupe scolaire Fermat.....	141 181,67 €
- création d'un parcours sportif et de santé.....	34 058,00 €
- création d'un city park à la base de loisirs.....	39 471,99 €

Nouvelles opérations :

- amélioration des réseaux fibre et téléphoniques de la mairie	42 938,37 €
- implantation d'un panneau lumineux place Gambetta	9 990,00 €
- implantation de candélabres photovoltaïques au lotissement la Sarrade et rue du Blanc.....	15 000,00 €
- extension du cimetière	444 789,00 €
- rénovation des sanitaires du camping le Lomagnol.....	131 449,04 €
- maîtrise d'oeuvre pour l'église Notre-Dame de l'Assomption	48 789,00 €

COUT TOTAL HT APRES AVENANT n°1 : 5 197 702,67 €

En application des règles de contractualisation, il est proposé d'attribuer à la Commune de Beaumont-de-Lomagne, une subvention globale de 912 615 €, se répartissant comme suit :

Contrat initial :

- travaux de structure du bâtiment abritant le pôle touristique et culturel.....24 143 €
- transformation d'un entrepôt en locaux destinés aux services techniques.....208 000 €
- aménagement d'une école de danse.....97 546 €
- rénovation énergétique de l'hôtel du Bosc160 969 €
- rénovation et extension de l'école de musique.....52 671 €
- rénovation énergétique de la salle des fêtes.....78 322 €
- rénovation énergétique d'un bâtiment associatif.....12 118 €
- création d'un parking avenue Albert Soubiès.....31 248 €
- création d'espaces de stockage pour les services techniques 37 917 €
- installation de la vidéoprotection.....49 413 €
- programme de numérotation des habitations.....2 237 €
- réhabilitation du quartier de l'Esplanade.....58 339 €
- rénovation énergétique de l'école du groupe scolaire Fermat 28 236 €
- création d'un parcours sportif et de santé.....10 217 €
- création d'un city park à la base de loisirs.....13 814 €

Nouvelles opérations :

- amélioration des réseaux fibre et téléphoniques de la mairie ..1 480 €
- implantation d'un panneau lumineux place Gambetta1 998 €
- implantation de candélabres photovoltaïques au lotissement la Sarrade et rue du Blanc.....3 000 €
- extension du cimetière20 000 €
- rénovation des sanitaires du camping le Lomagnol.....8 750 €
- maîtrise d'oeuvre pour l'église Notre-Dame de l'Assomption12 197 €

SUBVENTION GLOBALE APRES AVENANT n°1 : 912 615 €

Le taux moyen de subvention s'élève à 17,56 %.

Compte tenu que le premier tiers d'un montant de 288 397 € de la subvention initiale a été versé à la Commune de Beaumont-de-Lomagne le 20 avril 2023, il restera à verser, dans le cadre du présent avenant au contrat n° 2, un deuxième tiers de

312 109 € et un troisième tiers et solde d'un montant de 312 109 € après vérification des travaux réalisés et engagés sur autorisations de programmes comme suit :

- exercice 2022 : 865 190 € (contrat initial)
- exercice 2023 : 47 425 € (avenant n°1)

Ces subventions détaillées en annexe, seront prélevées sur les articles du budget départemental ci-après :

Opérations	Article – Sous fonction	Programme Opération Enveloppe Natana	Montants contrat initial de 2022	Montants avenant n°1 de 2023
N° 1 à 5 - BCTR	204 142 - 74	P028 O001 E14 1387	543 329 €	
N° 6 - BCTR	204 142 - 74	P028 O001 E16 1387		1 480 €
N° 7 à 8 - SUMR	204 142 - 74	P028 O001 E14 1387	90 440 €	
N° 9 à 12 - VIAM	204 142 - 74	P028 O002 E14 1387	120 815 €	
N° 13 à 14 - VIAM	204 142 - 74	P028 O002 E16 1387		4 998 €
N° 15 - OPAA	204 142 - 74	P028 O002 E14 1387	58 339 €	
N° 16 - CIME	204 142 - 0202	P028 O002 E16 1370		20 000 €
N° 17 - BSCD	204 142 - 21	P008 O005 E16 1371	28 236 €	
N° 18 à 19 - ESPC	204 142 - 32	P013 O004 E12 1375	24 031 €	
N° 20 - FITC	204 142 - 94	P029 O005 E20 1390		8 750 €
N° 21 - MHCC	204 142 - 312	P011 O004 E15 1373		12 197 €
TOTAL			865 190 €	47 425 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2021, relative au plan de relance – modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes,

Vu la délibération de la commission permanente du 1^{er} décembre 2022 relative à la contractualisation n°2 entre la Commune de Beaumont-de-Lomagne et le Département,

Considérant les différents projets communaux de la Commune de Beaumont-de-Lomagne,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'avenant n°1 de 2023 au contrat d'équipement n°2 à conclure avec la Commune de Beaumont-de-Lomagne, portant attribution d'une subvention départementale globale d'un montant de 912 615 € (ajout de 6 opérations) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, cet avenant au contrat n°2, lequel se décline comme suit :

- 865 190 € d'ores et déjà engagés au titre de l'exercice 2022 dans le cadre du contrat initial,

- 47 425 € qui seront engagés sur l'article du budget départemental de l'exercice 2023 ;

- Précise que ces subventions, détaillées en annexe, seront prélevées sur le budget départemental tel qu'il suit :

Opérations	Article – Sous fonction	Programme Opération Enveloppe Natana	Montants contrat initial de 2022	Montants avenant n°1 de 2023
N° 1 à 5 - BCTR	204 142 - 74	P028 O001 E14 1387	543 329 €	
N° 6 - BCTR	204 142 - 74	P028 O001 E16 1387		1 480 €
N° 7 à 8 - SUMR	204 142 - 74	P028 O001 E14 1387	90 440 €	
N° 9 à 12 - VIAM	204 142 - 74	P028 O002 E14 1387	120 815 €	
N° 13 à 14 - VIAM	204 142 - 74	P028 O002 E16 1387		4 998 €

Opérations	Article – Sous fonction	Programme Opération Enveloppe Natana	Montants contrat initial de 2022	Montants avenant n°1 de 2023
N° 15 - OPAA	204 142 - 74	P028 O002 E14 1387	58 339 €	
N° 16 - CIME	204 142 - 0202	P028 O002 E16 1370		20 000 €
N° 17 - BSCD	204 142 - 21	P008 O005 E16 1371	28 236 €	
N° 18 à 19 - ESPC	204 142 - 32	P013 O004 E12 1375	24 031 €	
N° 20 - FITC	204 142 - 94	P029 O005 E20 1390		8 750 €
N° 21 - MHCC	204 142 - 312	P011 O004 E15 1373		12 197 €
TOTAL			865 190 €	47 425 €

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Jean-Luc Deprince au titre de sa procuration donnée à Monsieur Michel Weill ne prend pas part au vote en sa qualité de maire de la Commune de Beaumont-de-Lomagne.

Envoyé en préfecture le 31/07/2023
Reçu en préfecture le 31/07/2023
Publié le 31/07/23
ID : 082-228200010-20230711-2231-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL